|  |  |
| --- | --- |
| **Bureau de la normalisation des télécommunications** | **logo_F_** |
|  |  |

Genève, le 24 octobre 2012

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.: | **Circulaire TSB 317**  COM 5/CB | * Aux administrations des Etats Membres de l'Union; * Aux Membres du Secteur UIT-T |
|  |  |  |
| Tél.: Fax: E-mail: | +41 22 730 6301 +41 22 730 5853 [tsbsg5@itu.int](mailto:tsbsg5@itu.int) | **Copie**:  - Aux Associés de l'UIT-T;  - Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT-T;  - Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 5;  - Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;  - Au Directeur du Bureau des radiocommunications |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet: | **Proposition de suppression de la Recommandation UIT-T K.25 conformément à la décision prise par la Commission d'études 5 à sa réunion du 19 avril 2012** |

Madame, Monsieur,

1 A la demande du Président de la Commission d'études 5 (Environnement et changement climatique), j'ai l'honneur de vous informer que ladite Commission, à sa réunion du 11 au 19 avril 2012, a décidé de supprimer la Recommandation UIT-T K.25, conformément aux dispositions du § 8.2 de la Recommandation A.8 de l'AMNT (Johannesburg, 2008). Trente-deux Etats Membres et 29 Membres du Secteur ont participé à la réunion et aucune objection n'a été émise contre cette décision de supprimer la Recommandation susmentionnée.

2 L'**Annexe 1** donne des informations sur cet accord et contient un résumé explicatif des motifs de la suppression.

3 Eu égard aux dispositions du § 8.2 de la Recommandation A.8, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'informer d'ici **au 24 janvier 2013,** à 24 heures UTC au plus tard, si votre administration/organisation approuve ou rejette cette suppression.

Au cas où des Etats Membres ou des Membres du Secteur estimeraient que la suppression ne doit pas être acceptée, ils devraient indiquer le motif de leur désaccord et la question serait renvoyée à la Commission d'études.

4 Après la date limite susmentionnée (24 janvier 2013), le Directeur du TSB fera connaître, dans une circulaire, le résultat de la consultation. Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Malcolm Johnson  
Directeur du Bureau de la  
normalisation des télécommunications

**Annexe**:1

ANNEXE 1  
(de la circulaire TSB 317)

**RÉSUMÉ**

**Proposition de suppression de la Recommandation UIT-T K.25   
"Protection des câbles à fibres optiques"**

Les spécifications relatives à la protection des câbles à fibres optiques figurent à présent dans le texte révisé de la Recommandation UIT-T K.47 "Protection des lignes de télécommunication contre les décharges directes de foudre". Par conséquent, la Recommandation UIT-T K.25 est maintenant considérée comme obsolète, et il est proposé de la supprimer.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_